

Réforme de la publicité des actes au 1^{er} juillet 2022

Depuis le 1^{er} juillet, le compte-rendu du conseil municipal est supprimé.

Il est remplacé par la liste des délibérations approuvées ou rejetées, qui sera affichée sur les panneaux ainsi que sur le site de la commune dans un délai de 8 jours après le conseil municipal.

Le procès-verbal rédigé pendant la séance sera transmis aux membres, pour être soumis à adoption le conseil municipal suivant. Après adoption, il sera consultable en mairie et sur le site internet de la commune dans les 8 jours et ne sera plus affiché sur les panneaux.